Date: 29/7/2013



22 rue Joubert - 75 009 Paris Tél.: 01 40 41 42 13

Commentaire sur les avancées concernant les Conseils de développement introduites dans le projet de loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » issu de la première lecture de l'Assemblée nationale

Chers collègues,

Suite aux actions de sensibilisation engagées auprès de parlementaires et du gouvernement par le bureau de la Coordination nationale, relayées par un certain nombre de sénateurs et députés de diverses sensibilités, et en convergence avec les initiatives prises par d'autres structures comme l'UNADEL, un premier bilan peut être fait à cette étape de ce chantier parlementaire (voir note récapitulative en pièce jointe), que l'on peut résumer de la façon suivante :

- 1) Une avancée importante va dans le sens de nos attentes concernant les territoires ruraux : le texte issu du Sénat a été amélioré en première lecture de l'assemblée nationale (amendement de M. Boudié) qui prévoit la création de « pôles d'équilibre et de coordination territoriaux », s'efforce d'éviter le piège de l'opposition urbain / rural, et prend en compte les pays existants dans la dynamique proposée. Il inclut une disposition concernant les Conseils de développement, dont la création doit être prévue par les statuts du pôle (texte court mais qui ouvre des perspectives).
- 2) L'amendement proposé en Commission des lois par les députés de la majorité, largement inspiré par la Coordination nationale et visant à transférer dans le projet de loi I l'article 27 du projet de loi III (généralisation des CDD aux aires urbaines et renforcement des missions des CDD), a été recalé par le Pt de la Commission des Finances au titre de l'article 40 de la Constitution. Les raisons de ce refus n'ont pas encore été élucidées et sont surprenantes en regard du texte du projet d'amendement. Ce point serait à reprendre d'une autre façon dans une étape législative ultérieure.
- 3) Concernant enfin les chapitres « métropoles », le texte adopté au Sénat puis à l'Assemblée prévoit dans toutes les métropoles la mise en place de Conseils de développement. Mais on notera des disparités d'écriture, notamment dans la composition des Conseils, ou dans la référence, dans certains cas au « règlement intérieur de la métropole ». Une harmonisation des rédactions, y compris avec celles concernant les CDD des agglomérations et des pôles d'équilibre apparaît souhaitable dans une étape ultérieure, même si certaines configurations territoriales spécifiques sont à prendre en compte (ex de la métropole Grand Paris).

A suivre donc, sans sous-estimer les difficultés de l'exercice et ses imprévus, dans la suite du chantier législatif du projet I (deuxième lecture Sénat et Assemblée à l'automne), et aussi du projet II où sont envisagées l'introduction de dispositions concernant la démocratie participative et dont la discussion doit venir avant les élections municipales.

Nous serons attentifs à vos retours, nous aurons l'occasion d'en reparler notamment au prochain CA de septembre et à l'AG d'octobre.

Bien cordialement et bel été à chacun d'entre vous

Jean Frébault